



Le rôle des parlements dans la résolution des conflits dans la région des grands lacs : voie à suivre

par

Prof. Yasin Olum (PhD), Fulbright Scholar
CONSULTANT, FP-CIRGL

Rapport de consultance soumis au:

Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
Avenue Batetela, Immeuble Crown Tower, 1004-1007
Commune de la Gombe
Kinshasha – R. D. Congo
Contact: +243 97 10 45 152
Email: fpcirgl@gmail.com, contact@fpcirgl.org
Website: www.fpcirgl.org

Juillet 2021

Introduction

Le Forum des Parlements des Pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL) est une organisation interparlementaire composée de douze Parlements des États membres de la CIRGL. Il a été créé le 4 décembre 2008 à Kigali, en République du Rwanda. Il vise à promouvoir, maintenir et renforcer la paix et la sécurité dans la Région des Grands Lacs (RGL) conformément à la volonté des Chefs d'État et de Gouvernement contenue dans le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la RGL signé le 15 décembre 2006 à Nairobi, en République du Kenya.

L'objectif général du FP-CIRGL est d'apporter une contribution parlementaire significative à la mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la RGL tel que signé le 15 décembre 2006. Le FP-CIRGL vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants liés à résolution de conflit:

- Servir de cadre de dialogue, d'échange d'expériences et de règlement des conflits pour les Parlements des Etats Membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ;
- Appuyer les efforts des Gouvernements dans la prévention et la résolution des conflits et contribuer à la consolidation des processus de paix et de réconciliation nationale;
- Concourir à la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies relatives au respect et à la protection des droits de la femme, des enfants et des personnes vulnérables dans les périodes des conflits armés;
- Aider à résoudre tout conflit pouvant survenir entre les Parlements ou entre les États membres de la CIRGL.

Il convient de souligner que pour la réalisation effective des objectifs énoncés à l'article 2 de l'Accord interparlementaire et tels que définis par ses commissions permanentes respectives, le FP-CIRGL a cinq domaines d'intervention. Celui qui se concentre directement sur la résolution des conflits porte sur la Paix et la Sécurité. La Paix et la Sécurité traitent de la résolution des conflits. Mais qu'est-ce que la résolution des conflits ?

Conceptualisation de la Résolution des Conflits

Tsegaye¹ note à juste titre qu'au cours des six dernières décennies, la résolution des conflits a non seulement attiré une attention considérable des universitaires, mais qu'elle gagne en ampleur et en complexité. Il poursuit en disant que la fin de la Guerre froide et la désintégration du bloc communiste, suivies d'une résurgence des conflits ethniques, des guerres civiles et des affrontements interétatiques en Europe orientale et centrale, en Afrique et en Asie ont nécessité une recherche continue de solutions. et un accent renouvelé sur la résolution des conflits. Il conclut à juste titre que c'est pourquoi la résolution des conflits est restée un domaine de recherche et de pratique important pendant des décennies.

Par définition, la résolution des conflits est un processus ou un moyen par lequel deux ou plusieurs parties engagées dans un désaccord, un différend ou un débat parviennent à un accord pour le résoudre. En d'autres termes, ce sont les méthodes et les processus impliqués pour faciliter la fin pacifique des conflits² et les réparations. La notion de résolution des conflits peut également être utilisée de manière interchangeable avec la résolution des différends, où les processus d'arbitrage et de litige sont impliqués de manière critique. On peut penser que le concept de résolution des conflits englobe l'utilisation de

¹ Tsegaye Kebede Kassa (2020), p.168

² Il s'agit d'un conflit d'intérêts. Ses motivations pourraient être personnelles, de classe raciale, de caste, politique et internationale

mesures de résistance non violentes par les parties en conflit dans le but de promouvoir une résolution efficace.

Dans les études sur la paix et les conflits, la résolution des conflits est une situation sociale dans laquelle les parties en conflit armé (c'est-à-dire des groupes organisés de manière formelle ou informelle engagés dans un conflit intra-étatique ou interétatique) dans un accord volontaire décident de vivre en paix avec – et/ou de dissoudre leurs incompatibilités » (c'est-à-dire un grave désaccord entre au moins deux parties dont les revendications ne peuvent être satisfaites par les mêmes ressources en même temps) et, désormais, cessent de recourir aux armes l'une contre l'autre.

Le type de désaccord qui nous intéresse et pour lequel une résolution de conflit est nécessaire est le désaccord politique ou les problèmes liés à la paix et aux conflits. Par conséquent, il existe un large éventail de méthodes et de procédures pour régler les conflits, notamment la négociation, la médiation, la médiation-arbitrage, la diplomatie et la consolidation de la paix créative.

Théoriquement, il existe une pléthore de théories et/ou de modèles différents liés à la résolution des conflits, à savoir ; la courbe de résolution des conflits (CRC), le modèle à double préoccupation (DCM), la théorie de la dialectique relationnelle (RDT), la stratégie de conflit (SoC), la technique gandhienne (GT) (ou Satyagraha) et la technique Jaina (JT) (ou Anekanta). Chacune de ces théories et/ou modèles seront expliqués successivement et brièvement :

- CRC : il sépare les styles de conflit en deux domaines distincts; le domaine des entités concurrentes et le domaine des entités d'accueil. Il y a une sorte d'accord entre cibles et agresseurs sur la CRC.
- DCM : il suppose que la méthode préférée des individus pour gérer les conflits est basée sur deux thèmes ou dimensions sous-jacents ; le souci de soi (affirmation de soi) et le souci des autres (empathie). Il soutient que les membres du groupe équilibrent leur souci de satisfaire leurs besoins et leurs intérêts personnels avec leur souci de satisfaire les besoins et les intérêts des autres de différentes manières. Il identifie cinq styles ou stratégies de résolution de conflits que les individus peuvent utiliser en fonction de leurs dispositions envers des objectifs pro-soi ou pro-sociaux.³
- RDT :⁴ il explore les façons dont les personnes en interaction utilisent la communication verbale pour gérer les conflits et les contradictions par opposition à la psychologie. Il se concentre sur le maintien d'une relation même à travers les contradictions qui surviennent et sur la façon dont les relations sont gérées par le biais d'un dialogue coordonné. Ses principaux concepts sont : contradictions, totalité, processus et praxis.
- SoC : c'est l'étude de la négociation lors des conflits et des comportements stratégiques qui aboutit au développement de « comportements conflictuels ». Il est largement basé sur la théorie des jeux.⁵
- GT : c'est une lutte non-violente contre l'injustice dans laquelle la non-violence est acceptée comme principe en renonçant à la violence par l'esprit, la parole et l'action. Il existe différents

³ Les cinq styles de conflit sont : l'évitement, la soumission, la compétition, la conciliation et la coopération

⁴ Il a été introduit par Lehe Baxter et Barbara Matgomery en 1988

⁵ Les types Satyagraha sont : non-coopération, grève, piquetage, manifestation, hijrat, désobéissance civile, atrocité et jeûne

types de Satyagraha à travers lesquels toute personne peut lutter contre la vérité et l'injustice et le type de conflit qui peut être résolu.⁶

- JT : il constate que nous n'avons pas la tolérance de nous écouter même si nous parlons pacifiquement ensemble. Il soutient que le point de vue d'un groupe peut également être vrai et que d'autres points de vue peuvent également être vrais. Il comporte trois conclusions principales sur la base desquelles la résolution des conflits peut se faire, à savoir : la relativité, la coexistence et l'intégration.

Outre les théories et/ou modèles ci-dessus liés à la résolution des conflits qui peuvent être utilisés pour expliquer les types de conflits actuellement observés dans la RGL, d'autres chercheurs essaient des différentes tentatives pour théoriser la résolution des conflits. C'est pourquoi Tsegaye (2020, p. 169) affirme à juste titre que « chaque tradition théorique a ses forces et ses limites lorsqu'elle est évaluée de manière critique par des étrangers à cette tradition ».

L'une de ces écoles théoriques citée par Tsegaye est le « réalisme ». Les réalistes soutiennent que le réalisme met beaucoup l'accent sur la "politique - pouvoir et considère la fin des conflits en termes de capacités matérielles afin de protéger et de promouvoir les intérêts nationaux des acteurs. Que les efforts actuels de consolidation de la paix, que ce soit en Afrique, en Asie ou en Europe, sont largement caractérisés par un langage de pouvoir, d'exclusion ou de défense de l'ordre international. Il affirme en outre que les théoriciens de la transformation soutiennent que les réalistes considèrent souvent la résolution des conflits comme molle et irréaliste parce que la politique internationale est une lutte entre des groupes antagonistes et irréconciliables dans lesquels le pouvoir et la coercition étaient la seule devise ultime. D'autre part, il note que les néoréalistes considèrent le pouvoir et l'intérêt national comme des éléments importants dans le règlement des conflits. Se référant à Jackson et. Al. (2006, p. 173), il (Ibid., p. 169) note que « les néoréalistes soutiennent que la nature anarchique du système étatique exclut la possibilité d'une véritable résolution ou transformation des conflits ».

Se référant au point de vue de Hauss, il souligne le fait que les réalistes et les pluralistes, y compris les institutionnalistes libéraux, ont du mal à accepter la pertinence de la résolution des conflits « gagnant-gagnant », de la réconciliation et d'une paix stable. En ce qui concerne les perspectives théoriques de la paix démocratique et de l'internationalisme libéral, qui s'inspirent de la perspective kantienne de la « paix perpétuelle », il note que les sociétés de culture politique libérale ont tendance à éviter les confrontations ou à résoudre les différends de manière pacifique. Il ajoute que les conditions de la paix telles que les valeurs partagées, les institutions fortes et l'interdépendance économique, empêchent les États de rechercher des solutions à travers les conflits. Que, les coûts de la guerre l'emportent sur leurs gains. Il conclut que la théorie de la paix démocratique se concentre davantage sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas de conflit entre les États démocratiques que sur la façon dont les conflits entre les États pourraient être résolus.

L'autre théorie à laquelle Tsegaye s'attaque est l'institutionnalisme libéral. Il note que les institutionnalistes libéraux soutiennent que même s'il n'y a pas de gouvernement mondial pour prévenir l'anarchie, résoudre les conflits ou maintenir la paix, les États pourraient être limités par les règles et les normes de diverses organisations internationales telles que les Nations Unies (ONU) et l'Union africaine (AU). Il ajoute que les institutionnalistes libéraux pensent que de telles institutions jouent un rôle considérable dans la prévention ou l'atténuation des conflits à travers « le flux d'informations et les opportunités de négociation, la capacité des gouvernements à surveiller la conformité par les autres et à mettre en œuvre leurs

⁶ Thomas Schelling discute des moyens par lesquels on peut réorienter l'objet d'un conflit afin d'obtenir des avantages sur un adversaire. Il note que le conflit est un concours, que la stratégie fait des prédictions en utilisant un comportement rationnel et que la coopération est toujours temporaire, les intérêts changeront

engagements et les attentes dominantes concernant la solidité des accords internationaux. Ainsi, il conclut que :

Le débat entre les chercheurs sur la paix et la résolution des conflits est que bien que le réalisme, le néo-réalisme, le libéralisme et l'institutionnalisme libéral aient leurs propres mérites respectifs dans certains domaines, la plupart de ces approches ne parviennent pas à fournir une explication basée sur le processus de la résolution des conflits d'une part, et reconnaissant le rôle des acteurs non conventionnels, tels que les parlements régionaux, d'autre part.

Un bref récit sur les conflits dans la région des Grands Lacs

Depuis plusieurs années, la RGL est en proie à toutes sortes de conflits.⁷ Par conséquent, les ruptures incessantes de la paix par des conflits ou d'autres crises ont plongé la RGL dans une profonde instabilité, compromettant les efforts de consolidation de l'État de droit et de développement socio-économique de la région. Bien qu'il y ait eu des initiatives pour restaurer une paix durable, les parlements, qui ont un rôle de premier plan à jouer dans de tels efforts, ont été pratiquement absents du processus de paix.⁸

Il est bien connu que les conflits dans la RGL ont été de deux types : intra-étatiques (au sein de l'État) et inter-étatiques (entre États).⁹ Il est reconnu qu'à certains moments, un certain nombre d'États ont été mêlés à un conflit au sein d'un État comme en RDC dans les années 1990.¹⁰ Le FP-CIRGL note que le conflit interétatique en RGL comprend actuellement : les civils en RCA, dans la partie est de la RDC avec l'implication de groupes armés provenant des pays voisins, le conflit en République du Soudan du Sud et l'instabilité en République du Soudan.

En outre, il note que l'Ouganda a connu une guerre civile similaire avec l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) dont les restes ont fui vers la RCA. Il ajoute que le Rwanda et le Burundi ont également eu leur juste part de troubles civils. Ainsi, le FP-CIRGL note qu'au niveau inter-étatique, il y a un malentendu entre le Rwanda et l'Ouganda à la suite de quoi le premier a fermé ses frontières avec l'Ouganda et le Burundi.

Les causes profondes des conflits dans la Région des Grands Lacs

Historiquement, la RGL est une région qui connaît des conflits inextricablement liés et des problèmes fondamentaux communs qui émanent des défis post-coloniaux à la fois à la construction de l'État et de la nation.¹¹ Les conflits dans la RGL ont tendance à s'étendre géographiquement et leur épicerie se déplace d'un lieu à un autre.¹² Par conséquent, il faut dire que parce que les conflits dans la RGL impliquent des acteurs régionaux et internationaux multiples et imbriqués, ils sont dynamiques et complexes.

Les causes des conflits dans la RGL sont à la fois directes et indirectes, dans les sphères politique, économique et socioculturelle, y compris les déplacements et les migrations forcés qui sont des phénomènes régionaux qui nécessitent des solutions régionales et méritent une attention particulière. En fait, ces conflits violents dans les pays de la RGL ont infligé des lourds tributs en termes des vies humaines et des biens, des dommages aux infrastructures publiques et privées, aux économies

⁷ Voir FP-ICGLR (2021) The Role of FP-ICGLR in conflict Resolution in the Great Lakes Region (Updated) February, p.1 - non publié

⁸ Ibid., p.1

⁹ Ibid., p.1

¹⁰ Ibid., p.1

¹¹ Voir Kanyangara Patrick (2016). Disponible sur www.accord.org.za

¹² Ibid.

nationales dont la plupart sont faibles et fragiles, et la criminalisation de l'économie régionale, la drogue et des traffics illégaux des minerais, des blanchiments d'argent, des flux d'armes et l'utilisation de mercenaires et de groupes armés pour déstabiliser les États voisins faibles et dotés d'institutions fragiles) aux niveaux national et régional.

Ces conflits ont des causes et des caractéristiques communes, à savoir :

- **Divisions ethniques** : la dynamique ethnique est un puissant moteur de conflit dans les pays de la RGL. En effet, les pays de la RGL sont polarisés selon des dimensions identitaires et ethniques qui sont régionalisées et se manifestent fréquemment par la violence politique. Bien que la présence de divers groupes ethniques dans un pays spécifique ne suffise pas à elle seule à déclencher un conflit, les conflits au Burundi, au Rwanda, en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda n'ont pas été motivés par l'idéologie, mais généralement par l'ethnicité ou par la capacité des dirigeants politiques à susciter l'hostilité ethnique à leurs propres fins;
- **Accès inéquitable aux terres** : l'utilisation des terres et l'accès aux terres sont des facteurs importants dans un certain nombre de conflits de haute intensité dans la RGL. L'accès limité à la terre, exacerbé par sa répartition inéquitable, et l'insécurité de manière similaire, ont été décrits comme des aspects clés du « conflit structurel » – des schémas de domination économique et d'exclusion qui créent des privations et des tensions sociales, et préparent la voie à la violence. En effet, les conflits fonciers, par exemple, au Rwanda et au Burundi, sont le plus grand facteur d'entrave à une paix durable et la cause de conflits structurels;
- **Exploitation des ressources naturelles** : Il y a deux différents types de conflits sur l'exploitation des ressources naturelles dans la RGL: a. lorsque deux ou plusieurs États s'engagent dans un conflit ouvert sur l'exploitation des ressources naturelles qui sont présentes le long de frontières communes et b. celui lié à l'exploitation illégale des ressources naturelles, qui sont ensuite utilisées pour financer les conflits dans la RGL ;
- **Liens transitionnels et diffusion des conflits violents** : les groupes ethniques transitionnels et les frontières poreuses facilitent l'« inter-contamination » des conflits violents, par exemple, le génocide au Rwanda a augmenté les affiliations ethniques transfrontalières entre ce pays, la RDC et les groupes rebelles ethniques régionaux. Il en est résulté en outre un nombre important de réfugiés « guerriers », qui ont déstabilisé le Rwanda et la partie orientale de la RDC en même temps. L'instabilité dans l'est de la RDC a alors donné aux groupes armés burundais l'opportunité et une base arrière pour attaquer leur pays. En outre, la disponibilité des terres et des ressources minérales en RDC a entraîné d'énormes intérêts économiques pour les pays voisins et autres, qui bénéficient du commerce illégal de minerais pendant les guerres civiles. En outre, les déplacements massifs et les flux de réfugiés à travers les frontières dans chaque pays de la RGL propagent également les effets des conflits à l'intérieur et entre les pays voisins. L'autre facteur qui joue un rôle crucial dans la propagation des conflits d'un pays de la RGL à un autre sont les flux migratoires forcés. Certaines situations de réfugiés ont créé de nouveaux conflits dans les pays d'accueil, tout en aggravant le conflit dans leur pays d'origine par des attaques transfrontalières, par exemple le génocide des Tutsis de 1994 au Rwanda, qui a vu les Hutus fuir vers la RDC avec leurs armes. Depuis leurs camps de réfugiés, ils ont perpétré des attaques au Rwanda et ont créé plus tard un groupe armé, les Forces démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), qui a déstabilisé l'est de la RDC, provoquant ainsi des tensions et des conflits entre le Rwanda et la RDC, et entre le Rwanda et le Burundi ; et

• **Questions de démocratisation et de gouvernance** : La RGL a connu un paradoxe de démocratie et d'élections déclenchant la violence, au lieu d'ancrer la bonne gouvernance et de contribuer à la stabilité politique, conduisant ainsi à une gouvernance faible. En effet, les pays de la RGL luttent pour établir un système électoral consensuel qui garantirait, entre autres, une passation pacifique du pouvoir. En outre, ils n'ont pas réussi à établir des institutions politiques inclusives, ce qui a entraîné une représentation inégale dans la prise de décision. De nombreux pays de la RGL ne semblent pas préparés et capables d'embrasser la démocratie multipartite telle qu'elle a été définie et telle qu'elle a été pratiquée dans d'autres pays occidentaux. Par conséquent, la tendance dans les pays de la RGL est de restreindre certains droits démocratiques - par exemple, la liberté d'expression et la liberté d'activité politique - au nom de la paix et de la stabilité.

Les autres causes majeures de conflit dans la RGL comprennent :

- La pauvreté extrême;
- L'héritage historique et colonial ;
- Les violations des droits de l'homme ;
- Le Non-respect de la loi ;
- l'alternance démocratique irrégulière ;
- les faiblesses institutionnelles ;
- le manque de leadership visionnaire;
- La corruption;
- l'aliénation populaire vis-à-vis des élites politiques et déclin de la morale civique ;
- le mécénat/le copinage ;
- l'analphabétisme ;
- l'exclusion des minorités ;
- le manque de gestion des ressources naturelles ;
- les hypothèses culturelles enracinées ;
- L'influence de la discrimination climatique de toutes sortes et manipulation des sentiments tribaux et religieux ;
- l'administration faible;
- le flux d'armes illicites ; et
- les divergences politiques au sein et entre les États membres.

Ces conflits doivent être résolus d'urgence par différentes voies. L'une de ces voies étant le Parlement.

Le rôle du Parlement dans la Résolution des conflits dans la Région des Grands Lacs

Dans toute démocratie moderne, le parlement remplit les fonctions vitales suivantes : la législation, le contrôle financier, assurer le contrôle du Gouvernement et représenter les intérêts du peuple qui l'a élu. Ils « ... sont considérés comme l'un des mécanismes offerts par les nouveaux paysages institutionnels et politiques des pays sortant d'un conflit... »¹³

En effet, les Parlements peuvent jouer un rôle essentiel dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix. En Ouganda, par exemple, constitutionnellement, le Parlement a le pouvoir de faire des lois sur toute question relative à la « la paix, l'ordre, le développement et la bonne gouvernance de l'Ouganda ». Il a également le devoir de : protéger la Constitution et promouvoir la gouvernance démocratique de l'Ouganda ; prévoir l'imposition des taxes et l'acquisition de prêts et permettre ainsi au gouvernement de fonctionner; examiner la politique et l'administration du gouvernement, et ; approuver les nominations

¹³ Voire Mel (2021)

présidentielles des ministres, des juges, des ambassadeurs et autres postes spécifiés dans la Constitution. Mel (2013) a noté que :

Contrairement à l'idée reçue selon laquelle les autorités de l'exécutif sont seules responsables de toutes les sources potentielles de conflit... les parlements ont un rôle essentiel à jouer en raison de leur place au sein de la structure, du fonctionnement et des activités de l'État. En tant que représentants du peuple, les parlements jouissent également d'une légitimité juridique, politique et sociale... les parlements doivent être conscients de cette légitimité lorsqu'ils déterminent le champ de leur activité.

Ainsi, dans le contexte plus large de la RGL, les Parlements peuvent faire un certain nombre de choses pour résoudre les conflits comme suit :

- Exercer une vigilance accrue à l'égard de l'État de droit, dans le cadre de leur mission de contrôle du gouvernement ;
- Veiller à ce que la loi sur les droits de l'homme soit en place, à jour avec les normes internationales en vigueur, effectivement appliquée et diffusée aux électeurs ;
- Veiller à ce que leur propre gouvernance offre un modèle qui adhère au principe démocratique, respecte les droits des minorités et des défavorisés et reflète une société pluraliste et inclusive ;
- Assurer la responsabilité et la transparence de leurs propres parlements ainsi que d'autres institutions, afin de réduire le risque de corruption ;
- Veiller à ce que les partis politiques inculquent à leurs membres un esprit de tolérance, de discipline et de respect des verdicts électoraux, et les tenir bien informés sur les questions d'intérêt national et les causes potentielles de violence. En conséquence, pour rendre le système politique plus opérationnel, ils devraient assurer l'alternance démocratique en établissant un système électoral transparent et en réorganisant la culture des partis politiques pour permettre une participation accrue des acteurs clés (par exemple, les femmes, les jeunes et les minorités) avec des mécanismes appropriés pour faciliter des élections régulières.
- Se prémunir contre la création d'un environnement propice qui peut aggraver les conflits : En abordant les problèmes de pauvreté, de répartition équitable des ressources et de développement économique, les parlementaires peuvent tenter de se prémunir contre la création d'un environnement propice à l'escalade des conflits.¹⁴
- Prévention des conflits : pour éviter les conflits, les parlements devraient prendre des mesures et promulguer des lois qui ne provoquent pas de conflits. Aussi, les Parlements devraient s'assurer qu'ils ne sont pas faibles par rapport à l'Exécutif en se comportant comme s'ils étaient des organes secondaires qui n'existent que pour « valider » les décisions de l'Exécutif. Ils doivent se comporter de manière professionnelle avec des sessions de travail claires.
- Résolution des conflits : le Parlement doit mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux conflits devenus violents. C'est particulièrement le cas dans les conflits sécessionnistes où les intérêts d'autres pays sont également impliqués. Bien que les Exécutifs des pays de la RGL doivent intervenir lors de conflits violents, les Parlements jouent un rôle crucial en termes de contrôle post facto sur la légitimité de l'action de l'Exécutif et, par exemple, d'adoption de lois d'amnistie.
- Négociations et règlements : bien que les Parlements ne soient pas particulièrement bien adaptés pour négocier des règlements, ils sont indispensables pour leur approbation et leur légitimation ultime. Ils devraient donc être impliqués dans le processus dès le début et non à la fin.
- Relèvement post-conflit : les Parlements ont un rôle clé à jouer dans le relèvement post-conflit. Par conséquent, ils doivent éviter les pièges du nationalisme, du majoritarisme et d'asservissement à l'égard de l'Exécutif ; ainsi, ils devraient devenir des législatures rationalisées.

¹⁴ Voir O'Brien Mitchell et al (2008)

Les Parlements devraient participer activement aux négociations et à la désescalade des conflits et influencer, dans une large mesure, la situation post-conflit.

- Administrations de transition : les Parlements peuvent potentiellement jouer un rôle essentiel dans les administrations de transition. Leur rôle doit être large et efficace pour couvrir des questions telles que la consolidation de la paix. Bien que les Exécutifs soient des branches internationalement reconnues et politiquement efficaces, les Parlements devraient également avoir une légitimité pour s'impliquer et, par conséquent, ne pas être mis à l'écart par les Exécutifs ou par l'administration internationale de maintien de la paix.
- Réfléchir sur la composition de la société dans son ensemble : Mel (2013, p. 2) note à juste titre que : « Dans un contexte post-conflit, il est impératif que les Parlements réfléchissent à la composition de la société dans son ensemble. Leur règlement d'ordre intérieur doit prévoir l'égalité de traitement de tous les membres et garantir leur représentation dans tous les organes parlementaires. Les règles doivent également spécifier de nouvelles modalités d'interaction avec d'autres institutions – les pouvoirs exécutif et judiciaire en particulier – comme l'exige la collaboration interinstitutionnelle dans la poursuite de politiques harmonisées. Ils doivent également couvrir les relations du parlement avec la société civile ».
- Dans les processus de reconstruction et d'instauration d'une paix durable, les Parlements devraient entreprendre un certain nombre de réformes, par exemple, institutionnelles, constitutionnelles, administratives, économiques, judiciaires, sociales et sécuritaires (en raison du dysfonctionnement du secteur compte tenu de la circulation des armes à feu, en particulier les armes légères et de petit calibre qui constituent une menace sérieuse pour une société pacifique et pour une paix durable, augmentant ainsi le risque de reprise des conflits)¹⁵.
- Accorder une attention particulière aux personnes en détresse telles que les réfugiés et les personnes déplacées et veiller à ce que des mesures spécifiques soient prises pour apporter des secours jusqu'à ce qu'elles puissent retourner dans leur pays, ou dans leurs villes et villages.

Le rôle du FP-CIRGL dans la résolution des conflits

FP-CIRGL a été active dans la résolution des conflits dans la RGL depuis sa création en 2012. Son implication a pris la forme de recherches, de réunions et de missions d'enquête avec l'approbation tacite de son Assemblée plénière.¹⁶ FP-CIRGL a apporté une contribution significative à la résolution des conflits intra-étatiques par le biais de missions d'enquête. En effet, ses recommandations et résolutions ont joué un rôle essentiel dans la résolution des conflits intra-étatiques tels que les troubles civils.¹⁷

Cependant, les conflits interétatiques ou les conflits entre états se sont avérés difficiles pour le Forum. La principale raison de cette difficulté est que les questions interétatiques entre les États membres de la CIRGL sont directement traitées par le Sommet des Chefs d'État de la CIRGL sous la coordination du Secrétariat de la Conférence de la CIRGL dirigée par le Secrétaire exécutif basé à Bujumbura.¹⁸

Néanmoins, la contribution du FP-CIRGL à la résolution des conflits dans la RGL est mieux incarnée dans le rôle joué par le Secrétariat général comme suit :

¹⁵ La réforme doit s'inscrire dans une réflexion stratégique sur les dispositifs sécuritaires pour répondre aux nouvelles exigences et favoriser le passage du cadre sécuritaire classique à une approche plus humaine des questions sécuritaires

¹⁶ Voir FP-CIRGL (2001), p.1

¹⁷ Ibid., p.1

¹⁸ Ibid., p.1

- Commander et discuter des études de recherche sur les conflits dans la région¹⁹ ;
- Tenue des commissions et réunions plénières sur les conflits dans la région ;
- Organiser et participer à des missions d'enquête et présenter les conclusions et les résultats des activités à l'Assemblée plénière pour une prise de décision collective. Les missions les plus récentes comprennent :²⁰

1. République du Burundi en juillet 2018, dirigée par le Président sortant du FP-CIRGL et Président du Conseil des États (Sénat) de la République du Soudan, RT. Hon. D. Omer Suleiman Adam ;

2. République centrafricaine en avril 2019, dirigé par le Président du Comité exécutif de l'époque, l'Hon. Daniel Abib, du Sénat de la République du Congo ; et

3. République du Soudan du Sud en octobre/novembre 2019, dirigé par le Président en exercice du FP-CIRGL et Président de l'Assemblée nationale de la République du Congo, Rt. Hon. Isidore Mvouba ;

- Suivre de près la situation politique, sécuritaire et humanitaire qui prévaut dans la RGL - plus particulièrement dans les pays qui ont des poches de tensions persistantes tels que la République du Soudan du Sud, la RCA, la RDC et le Soudan - et tenir informés les Parlements membres dans le cadre des rapports d'activité et financiers partagé sur une base trimestrielle.

Cependant, dans l'exercice de son rôle, le FP-CIRGL a été confrontée à trois défis majeurs, à savoir :

- La pensée conventionnelle selon laquelle les conflits interétatiques relèvent de la compétence exclusive de la branche exécutive du gouvernement ;
- Le FP-CIRGL étant une organisation constitutive consultative et consultative de la CIRGL principale, le Forum joue donc un rôle supplémentaire tel qu'approuvé par l'Assemblée plénière de l'organisation ;
- Covid-19, qui a affecté de nombreuses activités du FP-CIRGL telles que le Forum, qui n'a pas réussi à mettre en œuvre certaines de ses missions d'enquête comme celle qu'il avait prévue en République du Soudan en 2020.

Conclusion : la voie à suivre

Les pays de la RGL sont confrontés à un certain nombre de défis liés aux conflits. Cependant, ils présentent certaines similitudes qui peuvent expliquer leurs conflits violents endémiques interconnectés. Les causes des conflits vont des divisions ethniques, de l'accès inéquitable à la terre, de l'exploitation des ressources naturelles, des liens transitionnels et de la diffusion de conflits violents, aux problèmes de

¹⁹ Les résultats de cette recherche commanditée ont été présentés à la 10ème session ordinaire de l'Assemblée plénière tenue à Bujumbura en décembre et ont abouti aux décisions suivantes de l'Assemblée plénière telles que contenues dans la Déclaration finale de Bujumbura :

(a) Appeler les États membres de la CIRGL à respecter l'obligation stricte contenue dans le Protocole de la CIRGL sur la non-agression et la défense mutuelle, en particulier celle de ne pas permettre l'utilisation de son territoire comme base de subversion ou d'agression contre d'autres États (point numéro 4 de la Déclaration); et

'b) Recommander que les Chefs d'Etat de la CIRGL se réunissent afin de trouver une solution pacifique à la situation actuelle entre la République du Burundi et la République du Rwanda (Point n° 5 de la Déclaration)

²⁰ Voir FP-CIRGL (2021)

démocratisation et de gouvernance. Compte tenu de ces causes, il est impératif que les Parlements de la CIRGL prennent l'initiative de désamorcer les conflits dans la RGL en jouant les rôles suivants :

- exercer une vigilance accrue à l'égard de l'État de droit ;
- veiller à ce que la législation relative aux droits de l'homme soit promulguée, à jour avec les normes internationales en vigueur, effectivement appliquée et diffusée aux électeurs ;
- se prémunir contre la création d'un environnement propice qui peut aggraver le conflit ;
- s'assurer que les partis politiques font ce qu'on attend d'eux ;
- prévenir les conflits ;
- résoudre les conflits ;
- s'engager dans des négociations et des règlements ;
- assurer le relèvement post-conflit ; mettre en place des administrations de transition ;
- réfléchir sur la composition de la société dans son ensemble ; entreprendre un certain nombre de réformes, et ;
- porter une attention particulière aux personnes en détresse.

Enfin, le FP-CIRGL a joué un rôle important dans la résolution des conflits dans la RGL, en particulier en ce qui concerne les conflits intra-étatiques et non inter-étatiques principalement parce que le Forum est une organisation consultative.

Les références

FP-ICGLR (2021) Le Rôle du FP-ICGLR dans la Résolution des Conflits dans la RGL (Mise à jour), février - non publié

Kanyangara Patrick (2016) La Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs en tant qu'instrument de consolidation de la paix pour les organisations de la société civile. Dans ACCORD Public Policy Brief Numéro 041. Juin.

Kebede Kassa Tsegaye (2020) Le rôle des Parlements régionaux dans la résolution des conflits : le cas du Parlement panafricain (2004-2011). Dans African Journal of Political Science and International Relations, Vol. 14 (4), pp. 168-179, octobre-décembre.

Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (2012) Le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement pour la Région des Grands Lacs, décembre.

Mel Laurette Andree Yace De (2013) Le rôle du Parlement dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique de l'Ouest, par un compte rendu de la Conférence régionale organisée conjointement par l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et l'Union interparlementaire tenue à Abidjan, 28-30 octobre.

O'Brien Mitchell, Stapenhurst Rick et Johnston Niall (2008) Les parlements en tant qu'artisans de la paix dans les pays touchés par les conflits. Série de ressources d'apprentissage WBI. Banque mondiale. Disponible sur <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/6532>. Consulté le 1er juillet 2021.

Onyango Kakoba (2021) Mise à jour de la situation sécuritaire, politique et humanitaire des États membres de la CIRGL, janvier 2020 à avril 2021. Présentation de la onzième session ordinaire de l'Assemblée plénière/Conférence des Présidents du Forum des Parlements des États membres –États de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-ICGLR), Réunion virtuelle le 7 mai 2021 – non publié.

Smilov Daniel et Kolarova Romyana (Sans date) Les Parlements dans les situations de conflit et de post-conflit. Dans Démocratiser la sécurité dans les États en transition. Disponible sur ... Consulté le 11 juillet 2021.

12. 8. Idem.

10. 8. Ibid., p.1